



MICHEL SOROSTE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PAU
1, RUE DE MALLEDAILLE 64100 BAYONNE

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS – ESTIA EGC
CCIT BAYONNE PAYS BASQUE

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CCIT BAYONNE PAYS BASQUE, et en application des dispositions prévues par l'article 1, 2^{ème} alinéa, du décret n° 2000/470 du 31 mai 2000 nous avons établi le présent rapport portant sur le contrôle des comptes annuels du centre de formation d'apprentis, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été élaborés par votre Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels du CFA sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions réglementaires et comptables qui leur sont applicables.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe concernant :

- La constitution des provisions : 3.3
- les clés de répartition des charges de la CCI facturées au CFA. : 5.2

Bayonne, le 12 juin 2012


Michel SOROSTE
Commissaire aux Comptes